



DIVISION DE LYON

Lyon, le 25 octobre 2011

N/Réf. : Codep-Lyo-2011-060635

**Monsieur le Directeur du CNPE
CRUAS-MEYSSE
BP 30
07350 CRUAS**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cruas-Meyssse – INB n°111/112
Inspection n° INSSN-LYO-2011-0928 du 13 octobre 2011
Thème : « Radiologie industrielles »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévue à l'article 4 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection courante a eu lieu le 13 octobre 2011 au CNPE de Cruas-Meyssse sur le thème de la radiologie industrielle.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du CNPE de Cruas-Meyssse du 13 octobre 2011 concernait le thème de la radiologie industrielle et avait pour objectif de vérifier si les conditions de réalisation des examens de contrôle non destructif mettant en oeuvre cette technique étaient satisfaisantes. Il ressort de cette inspection que les conditions de réalisation des contrôles mettant en oeuvre des sources radioactives sont globalement satisfaisantes. L'exploitant devra néanmoins progresser sur le contrôle des accessoires de radiologie industrielle.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont suivi les opérations de radiologie industrielle sur une soudure du circuit de refroidissement du réacteur à l'arrêt (RRA) au niveau -3.50 m du bâtiment réacteur ainsi qu'une opération de contrôle dans le bâtiment combustible au niveau -8.50m. Les inspecteurs ont suivi la préparation de l'intervention, les conditions de récupération des appareils de radiologie industrielle ainsi que les différents contrôles de balisage ayant lieu avant la réalisation du « tir radiologique ». Au cours de la perception du matériel nécessaire la réalisation des contrôles, les inspecteurs ont constaté que les accessoires des appareils de radiologie industrielle n'étaient pas affectés à un gammagraphe et en conséquence n'étaient pas contrôlés à leur sortie du magasin. Je vous rappelle que les appareils de radiologie industrielle sont constitués d'un ensemble incluant le porte-source et les gaines d'éjections.

- 1. Je vous demande de mettre en place une organisation dans laquelle une équipe de radiologue ne puisse percevoir qu'un appareil associé à son jeu d'accessoire.**



Les inspecteurs ont constaté la présence d'un « superviseur des tirs » dont la mission est de vérifier la mise en place de conditions satisfaisantes en radioprotection, d'assurer l'interface entre les radiologues et l'exploitant. Dans le cadre de ses missions le superviseur réalise un pre-job briefing en début de soirée auprès des équipes de radiologues afin de mettre en avant les points sensibles de la future intervention. Le superviseur renseigne à l'issue de ces échanges d'information une fiche sur laquelle il reporte les points qu'il a abordés mais ne fait pas émarger les participants.

- 2. Je vous demande de mettre en place une organisation permettant de vous garantir la présence de toutes les équipes de radiologues à ces réunions de pre-job briefing »**



B. Compléments d'information



C. Observations

Les inspecteurs ont suivi les équipes de radiologues de deux entreprises prestataires différentes au bureau de consignation afin d'assister au retrait des permis de tirs radiologiques. Les inspecteurs ont constatés que le temps d'attente pour obtenir ces permis avait été de 40 minutes . Ce temps d'attente ne contribue pas à la sérénité des interventions.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le Chef de la Division de Lyon,**

Signé par

Olivier VEYRET

